

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le vice-président Meyer a été invité à participer à un voyage d'études sur la collecte et la valorisation des emballages briques en carton à Helsinki du 6 au 8 octobre 1999. Il y représentera la communauté urbaine.

Conformément à l'article L 2 123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de nos délibérations n° 1995-0149 du 9 octobre 1995 et 1999-3968 du 19 avril 1999 pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

L'organisation de cette mission, postérieure à la dernière réunion du conseil de communauté du 27 septembre 1999, n'a pas permis de vous demander un mandat spécial en temps voulu.

Le bureau exécutif a accepté le principe de cette mission ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2 123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 1995-0149 du 9 octobre 1995 et 1999-3968 du 19 avril 1999 ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Meyer pour une mission à Helsinki du 6 au 8 octobre 1999 comme représentant de la Communauté urbaine.

2° - Les frais engagés par cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,